



# CODE DE BONNE CONDUITE FOURNISSEURS

*Version en vigueur à compter du 26 septembre 2025*

**L'éthique au cœur de la technologie**

# SOMMAIRE

Introduction .....	3
Champ d'application .....	3
<b>1. Le respect des principes fondamentaux .....</b>	<b>4</b>
1.1 Droits de l'Homme .....	4
1.2 Droit du travail .....	4
1.3 Lois et réglementations .....	4
1.4 Environnement.....	4
<b>2. Le respect d'autrui .....</b>	<b>4</b>
2.1 Diversité et non-discrimination .....	4
2.2 Harcèlement moral et harcèlement sexuel .....	4
2.3 Santé, hygiène et sécurité .....	4
<b>3. L'éthique au cœur de nos relations .....</b>	<b>5</b>
3.1 Concurrence loyale .....	5
3.2 Choix et éthique des Fournisseurs .....	5
3.3 Confidentialité .....	5
3.4 Vie privée et données personnelles .....	5
3.5 Propriété intellectuelle .....	5
<b>4. Une conduite des affaires exemplaire .....</b>	<b>6</b>
4.1 Conflits d'intérêts .....	6
4.2 Anti-corruption .....	6
4.3 Cadeaux et invitations .....	6
4.4 Importations - Exportations .....	6
4.5 Lanceurs d'alerte .....	6

# Introduction

---

SIPARTECH, créée en 2008, est un opérateur neutre d'infrastructure télécom et a l'ambition de développer son réseau et son activité sur l'ensemble du territoire français et européen.

La réputation de SIPARTECH, assise sur des principes forts et intangibles, sera confortée dans les années à venir grâce au respect de ses valeurs intrinsèques mais également grâce à la garantie de la préservation des principes fondamentaux inhérents à la bonne réalisation de ses missions dans le monde des affaires.

Dans ce cadre et en complément de sa Charte éthique, il est nécessaire et indispensable pour SIPARTECH que ses fournisseurs et leurs employés, dirigeants, consultants, prestataires et sous-traitants se fédèrent dans une même démarche de protection des valeurs communes et de loyauté.

A ce titre, SIPARTECH s'est dotée d'un code de bonne conduite destiné à ses fournisseurs (ci-après le « Code de bonne conduite ») afin de s'assurer que ces derniers se conforment aux mêmes engagements qu'elle en la matière et notamment :

- Le respect des réglementations applicables, tant nationales qu'internationales ;
- L'adhésion pleine et entière au présent Code de bonne conduite.

SIPARTECH compte donc sur la coopération de ses fournisseurs pour mettre en œuvre le Code de bonne conduite et en être les garants afin que ses principes éthiques soient défendus avec le maximum d'ardeur.

## Champ d'application

---

Le Code de bonne conduite a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fournisseurs liés par un document contractuel, quel qu'en soit sa forme, avec la société SIPARTECH (ci-après les « Fournisseurs »).

En cela, tous les Fournisseurs sont soumis aux dispositions du Code de bonne conduite et s'engagent à en respecter scrupuleusement le contenu. Tout non-respect constitue une violation d'une obligation essentielle du contrat conclu avec SIPARTECH.

SIPARTECH attend donc de chacun de ses Fournisseurs, qu'il agisse dans le cadre de son activité professionnelle en accord avec les principes éthiques édictés dans la présente Code de bonne conduite, quel que soit son domaine d'activité.

SIPARTECH se réserve ainsi le droit de cesser toute relation contractuelle avec un Fournisseur qui serait en situation de violation du Code de bonne conduite.

SIPARTECH a conscience que l'ensemble des problématiques ne peuvent pas toutes être abordées dans le Code de bonne conduite et invite ainsi l'ensemble de ses Fournisseurs à réagir dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, avec l'esprit critique qu'il convient au regard des principes éthiques du présent Code de bonne conduite.

Ce dernier fait partie intégrante des contrats conclus entre SIPARTECH et ses Fournisseurs, et peut être modifié à tout moment par cette dernière, avec ou sans délai de prévenance.

# 1. Le respect des principes fondamentaux

## 1.1 Droits de l'Homme

Conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les Fournisseurs s'engagent à respecter les Droits de l'Homme et sont solidement attachés au respect de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. En cela, ils traitent les personnes avec respect et dignité et n'exercent aucune activité qui serait contraire aux principes fondamentaux de ladite Déclaration.

## 1.2. Droit du travail

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la législation du pays concernant les conditions de travail. A ce titre, les Fournisseurs ne peuvent imposer des horaires de travail qui excèdent un total hebdomadaire de soixante (60) heures et doivent octroyer au minimum un jour de repos au-delà de six (6) jours de travail consécutifs.

Les Fournisseurs certifient ne pas avoir recours au travail illégal ou forcé, quel qu'il soit. Cela comprend tout particulièrement le travail d'enfants dont l'âge serait en dessous du minimum légal du pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas restreindre la liberté d'association de leurs collaborateurs.

## 1.3 Lois et réglementations

Il incombe aux Fournisseurs de respecter les lois et règlements applicables ainsi que les diverses règles établies au sein même de SIPARTECH, quels que soient les domaines d'activités et les zones géographiques dans lesquels ceux-ci effectuent leurs missions.

Les Fournisseurs s'engagent également à s'informer des dispositions applicables, compte tenu de leur domaine

d'activité dans les pays dans lesquels leur société est implantée et de s'informer de toute éventuelle évolution. Il est aussi important de consulter les autorités externes qualifiées en cas de suspicion quant à une éventuelle violation et/ou infraction afin d'y remédier.

## 1.4 Environnement

Les Fournisseurs s'engagent au respect des dispositions impératives de la réglementation et des normes environnementales qui lui sont applicables notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et le développement durable.

Les Fournisseurs s'efforceront de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à réduire leur impact environnemental telles que, notamment, la mise en place d'un système de tri des déchets, l'interdiction et la restriction de l'utilisation de produits et substances à risques.

Les Fournisseurs s'engagent à œuvrer en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable et durable en proposant notamment des équipements à haute efficacité énergétique, en favorisant le recyclage et la réparabilité de ces derniers et en réduisant les emballages.

Les Fournisseurs s'engagent, à première demande de SIPARTECH, à lui transmettre tout élément de preuve et de traçabilité au respect des exigences susmentionnées (exemples : certifications environnementales, fiches techniques de produits, indicateurs extra-financiers, rapport RSE, empreinte carbone).

# 2. Le respect d'autrui

## 2.1 Diversité et non-discrimination

Les Fournisseurs s'engagent à veiller au respect de leurs collaborateurs, dans leur intégrité, sans distinction et à faciliter leur intégration, quels que soient notamment leur genre ou leurs origines, leur apparence physique, leurs préférences sexuelles, leurs orientations philosophiques ou politiques, leur âge ou leur handicap, ou tout autre statut protégé par la loi.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre une politique de ressources humaines favorisant la diversité de leurs collaborateurs et veillent scrupuleusement à écarter toute forme de discrimination directe (toute mesure relative à l'emploi qui ne permet pas d'établir une égalité des chances) ou indirecte (toute mesure, qui apparemment neutre, a pour vocation de désavantager une personne en raison de son âge, ses origines ou tout autre caractéristique inhérente à sa personne).

Les Fournisseurs prônent également une égalité des chances professionnelles en vue de promouvoir une

évolution pérenne des carrières de ses collaborateurs, sans distinction.

Les Fournisseurs veillent au respect de l'ensemble de leurs collaborateurs, pour mener à bien une politique bienveillante et le respect de la vie privée d'autrui.

## 2.2 Harcèlement moral et harcèlement sexuel

Les Fournisseurs s'engagent à offrir à leurs collaborateurs un lieu de travail sûr, serein et exempt de toute forme de harcèlement, qu'il soit moral au sens de l'article L1152-1 du code du travail, sexuel au sens de l'article L1153-1 du même code, ou de toute autre nature.

Les Fournisseurs s'engagent à mener une politique de ressources humaines privilégiant un environnement de travail sain pour l'ensemble de leurs collaborateurs, en favorisant le respect mutuel.

## 2.3 Santé, hygiène et sécurité

Les Fournisseurs s'engagent à prôner un environnement de travail sain, sûr et sécurisé. Les Fournisseurs s'engagent à

prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque en matière de santé, de sécurité et d'hygiène.

Les Fournisseurs s'engagent à favoriser une démarche adaptée au respect de leurs collaborateurs pour conserver des conditions de bien-être au travail, dans le but de limiter

au maximum les sensations de mal-être, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les conséquences induites par ces risques majeurs que les Fournisseurs veillent à anticiper, tant sur le plan économique que sur le plan humain.

## 3. L'éthique au cœur de nos relations

### 3.1 Concurrence loyale

Les Fournisseurs s'engagent à veiller au respect d'une concurrence loyale et équitable et ne tolérer aucune pratique concurrentielle déloyale, entente de toute forme ou trucage d'offres. En particulier, les relations d'affaires entre SIPARTECH et ses Fournisseurs doivent s'effectuer dans le plus strict respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts afin de ne pas fausser le jeu de la libre concurrence.

Les Fournisseurs reconnaissent que la liberté de fixation des prix constitue un fondement des pratiques dans la conduite des affaires de SIPARTECH. A ce titre, les Fournisseurs s'engagent à ne pas mettre en œuvre des conditions commerciales qualifiées d'excessives, qui seraient de nature à constituer un abus de position dominante.

### 3.2 Choix et éthique des Fournisseurs

Dans la continuité du principe de concurrence loyale, les Fournisseurs s'engagent à respecter un processus de sélection et de traitement équitable de leurs cocontractants et à assurer la transparence de leurs processus.

En cela, les Fournisseurs doivent choisir leurs cocontractants au regard de critères objectifs et équitables et après des échanges honnêtes et ouverts, excluant toute forme de favoritisme.

En particulier, les Fournisseurs s'engagent à analyser la performance économique des offres de leurs cocontractants dans une logique de coût complet, intégrant notamment la qualité du produit ou service, le prix, le respect des délais, ainsi que les dimensions sociales et environnementales.

Les Fournisseurs s'engagent à appliquer un niveau de rigueur élevé dans leurs relations avec leurs cocontractants, à s'assurer que ceux-ci soient à jour de leurs obligations légales et qu'ils respectent les valeurs prescrites du Code de bonne conduite.

Les Fournisseurs s'engagent à limiter et éviter les situations de dépendance économique avec leurs cocontractants et à ne pas imposer de conditions qui pourraient être considérées comme abusives à ces derniers.

Pour ce faire, les Fournisseurs pourront mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser les risques liés à la dépendance économique et aux situations abusives.

### 3.3 Confidentialité

Afin de construire des relations de confiance durable, les Fournisseurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs relations commerciales avec SIPARTECH et à accorder un degré de confidentialité similaire à leurs propres informations confidentielles.

En tout état de cause, les Fournisseurs ne peuvent pas se servir d'une information obtenue dans le cadre de leurs activités afin de spéculer ou permettre à tout tiers d'user de cette information dans ce but, quand bien même l'information concernée serait connue du public, ceci sous peine de voir l'opération qualifiée de délit d'initié.

### 3.4 Vie privée et données personnelles

Les Fournisseurs sont particulièrement vigilants quant au respect du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toute disposition légale ou réglementaire associée.

En cela, les Fournisseurs s'engagent à respecter la vie privée de leurs collaborateurs, à considérer et traiter les informations des personnes dont les données sont collectées, qu'il s'agisse de collaborateurs, de cocontractants ou de tout tiers, comme des informations confidentielles et à ne recourir qu'à la collecte et la conservation de données personnelles strictement essentielles pour l'exécution de leur activité.

Les Fournisseurs pour lesquels SIPARTECH collecte et traite des données personnelles sont informés qu'ils peuvent notamment exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, leur droit à l'effacement de leur données, à la limitation du traitement et à la portabilité des données, à tout moment, en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [privacy@sipartech.com](mailto:privacy@sipartech.com).

### 3.5 Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois régissant la propriété intellectuelle, notamment le respect des droits des tiers concernant les brevets, les œuvres soumises au droit d'auteur et les marques protégées.

Sauf indication contraire au sein du contrat liant un Fournisseur et SIPARTECH, ledit Fournisseur s'interdit de citer le nom de SIPARTECH et d'utiliser ses signes distinctifs à titre de référence commerciale sans son accord préalable et écrit.

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas nuire, de quelque façon que ce soit, à la réputation et/ou à l'image de SIPARTECH.

## 4. Une conduite des affaires exemplaire

### 4.1 Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs s'engagent à assurer la prévention et la résolution des conflits d'intérêts potentiels.

Toute décision émanant du Fournisseur doit être prise sans considération personnelle d'aucune sorte et de façon objective. Aucune faveur ou favoritisme ne saurait être toléré et tout Fournisseur s'interdit de privilégier un cocontractant pour des raisons qui ne seraient pas entièrement objectives et impartiales.

### 4.2 Anti-corruption

Les Fournisseurs s'engagent à prohiber tout comportement relevant de la corruption et du trafic d'influence, et à respecter les dispositions de la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

De façon directe ou indirecte, les Fournisseurs s'engagent à prohiber les avantages, offres, promesses, dons, cadeaux ou autres, faits à une personne pour eux-mêmes ou pour autrui, pour qu'elle abuse de sa position et/ou de ses fonctions ou de son influence réelle ou supposée en vue de favoriser l'obtention de décisions, contrats, distinctions ou emplois. Les Fournisseurs et leurs collaborateurs s'engagent à apporter une attention particulière aux transactions ayant lieu dans les pays où le risque de corruption est élevé. Une liste desdits pays est publiée et régulièrement mise à jour sur le site web <https://transparency-france.org/>.

Les seuls avantages commerciaux tolérés sont ceux qui sont licites et autorisés par les lois et règlements, ainsi que ceux compatibles avec les pratiques et usages commerciaux communément admis sur le marché et la vie des affaires.

### 4.3 Cadeaux et invitations

Aucun Fournisseur ne doit être à l'initiative d'un cadeau, d'une invitation, d'un acte de complaisance, d'une faveur ou de tout autre avantage, pour lui ou ses proches, qui serait de nature à être qualifié d'acte de corruption. Les cadeaux ou invitations émis par les Fournisseurs doivent être appropriés et correspondre aux principes éthiques auxquels adhère SIPARTECH.

A ce titre, les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables (moins de 100€ HT) et traduire, exclusivement, la préoccupation d'améliorer les relations commerciales.

A l'inverse, aucun Fournisseur ne doit accepter de cadeaux ou d'invitations dont la valeur ne serait pas symbolique.

En cas de réception d'un cadeau ou d'une invitation de la part d'un collaborateur de SIPARTECH, le Fournisseur s'engage à en informer, dans les plus brefs délais, SIPARTECH en lui adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [legal@sipartech.com](mailto:legal@sipartech.com).

Il est en particulier précisé que tout cadeau, invitation ou avantage est strictement interdit pendant les périodes d'appel d'offres jusqu'à la conclusion éventuelle du contrat en résultant.

### 4.3 Importations - Exportations

Les Fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation de produits et/ou de services. Plus particulièrement, les Fournisseurs s'engagent à respecter toutes restrictions commerciales, embargos et/ou sanctions économiques en vigueur.

Le cas échéant, les Fournisseurs s'engagent à accomplir toutes formalités requises telles que des demandes d'autorisation qui seraient nécessaires à la fourniture des services, matériels, licences et/ou logiciels qu'ils fournissent à leurs cocontractants.

### 4.4 Lanceurs d'alerte

SIPARTECH s'engage dans la protection des lanceurs d'alerte telle que définie par la loi Sapin II et la loi Wasserman. Dès lors, aucune mesure répréhensible ne pourra intervenir à l'égard d'une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement.

Ainsi, un Fournisseur, ayant fait part, de bonne foi, d'une préoccupation concernant SIPARTECH, ne peut faire l'objet de représailles.

Tout signalement devra suivre la procédure de recueil suivante :

- 1) Si une personne souhaite émettre une alerte, elle a la possibilité de choisir, librement et à sa seule discrétion, (i) d'effectuer par écrit un signalement auprès des référents de SIPARTECH via l'adresse suivante : [ethics@sipartech.com](mailto:ethics@sipartech.com), ou (ii) d'effectuer un signalement externe auprès de toute autorité compétente listée à l'article 8 II modifié de la loi du 9 décembre 2016.
- 2) Le destinataire du signalement (i) accusera, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, réception de celui-ci, (ii) informera l'auteur du signalement, du délai prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et (iii) informera ledit auteur des suites de son signalement dans un délai de trois (3) mois à compter de l'accusé de réception.
- 3) En tout état de cause, SIPARTECH garantit la plus stricte confidentialité quant à l'auteur du signalement, aux faits objets du signalement et aux personnes visées ainsi que la protection de leurs données personnelles.

4) Seront supprimées (i) sans délai, les données d'une alerte exclue du champ du dispositif, (ii) dans un délai de deux (2) mois maximum, les données d'une alerte classée sans suite, (iii) à l'issue de la procédure disciplinaire ou contentieuse, les données d'une alerte faisant l'objet de ladite procédure et, en tout état de cause, (iv) dans un délai maximal de trois (3) ans, les données permettant d'assurer la protection du lanceur d'alerte ou la constatation des infractions continues.

5) Le référent informe toute personne visée par une alerte (témoin, victime ou auteur présumé des faits) dans un délai raisonnable, ne pouvant dépasser un (1) mois, à la suite de l'émission de l'alerte.

6) Dès lors qu'il n'est pas donné suite à un signalement, l'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de sa clôture et des raisons de cette dernière.